



FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

FONDS DES NOUVEAUX MÉDIAS DU CANADA

QUESTIONS GÉNÉRALES

Pourquoi avoir éliminé les dates limites de dépôt?

Pour mieux desservir ses clients, Téléfilm Canada estime qu'il est préférable de recevoir les demandes lorsqu'elles ont d'abord rassemblé les meilleures chances de réussite et que les projets sont prêts à passer à l'étape de la production. Les requérants peuvent donc présenter leurs projets quand ils sont prêts. Ce sont à la fois les requérants et Téléfilm Canada qui y gagneront, contrairement à l'ancienne pratique avec des dates limites fixes de dépôt où les projets présentés étaient souvent incomplets.

Pourquoi utiliser eTéléfilm^{MC}?

La Société encourage vivement les producteurs à s'inscrire au service en ligne eTéléfilm. Grâce à cette option, les producteurs peuvent présenter leurs demandes au Fonds des nouveaux médias (ainsi qu'à d'autres programmes), en assurer la gestion ainsi que transmettre documents et communications électroniques à partir de leur ordinateur personnel. Le portail eTéléfilm offre des avantages comme le dépôt direct ou l'accès en ligne 19 heures par jour (de 6 h à 1 h HNE); Téléfilm répond une semaine plus tôt aux déclarations d'intérêt qui lui sont soumises par l'entremise de eTéléfilm. [eTéléfilm, ça rapporte !](#)

Que signifie la procédure de demande en deux étapes?

La première étape consiste en un formulaire de l'expression d'intérêt pour tous les requérants à toutes les étapes : développement, production et mise en marché.

L'expression d'intérêt, présentée dans un format question-réponse qui ne doit pas dépasser 7 pages, permet d'identifier les meilleurs projets selon la qualité du produit proposé, la capacité du producteur de réaliser le projet et son potentiel d'atteindre un vaste nombre de consommateurs canadiens.

La deuxième étape consiste en un dossier complet de demande. Les requérants retenus pour la qualité de leur déclaration d'intérêt sont invités à soumettre une demande complète accompagnée de tous les documents exigés pour l'évaluation approfondie du projet.

Cette procédure plus simple aura pour effet de réduire la lourdeur administrative pour les entreprises canadiennes souhaitant avoir accès au Fonds, et ce, en n'encourageant que les projets les plus prometteurs à passer à l'étape de la demande complète menant à une évaluation approfondie.

Pourquoi les producteurs devraient-ils effectuer une étape de développement?

L'étape du développement est particulièrement utile en cas de démarrage d'une nouvelle entreprise, d'une nouvelle activité d'une entreprise déjà en exploitation ou pour la création d'un nouveau produit ou gamme de produits. Les producteurs qui sont dans une telle situation devraient d'abord se limiter à ces activités et soumettre une demande d'aide pour cette première étape.

Plusieurs activités peuvent être accomplies durant cette étape permettant d'analyser et de valider l'occasion d'affaires envisagée et, selon les résultats, d'y apporter les correctifs nécessaires. Cette étape sert également à la planification stratégique, l'analyse de marché et l'étude de faisabilité, la définition et

l'élaboration du concept ainsi que la création d'une version démo ou d'un prototype du produit afin de tester le public cible et d'assurer le positionnement optimal du produit projeté. Cette étape comprend aussi le montage du devis et du calendrier de réalisation, de mise en marché et de distribution du produit ainsi que le plan de mise en marché.

Toutes ces activités ont pour but de rassembler les conditions nécessaires pour passer à l'étape de développement du produit puis à l'étape de la mise en marché, comprenant : la recherche de partenariats stratégiques, le montage du financement requis pour la production et le développement des réseaux de distribution.

Quelle est la différence entre une version démo et un prototype?

Une version démo est une simulation qui sert à donner une idée générale de l'aspect et du fonctionnement du produit projeté.

Le prototype est plutôt une version fonctionnelle mais incomplète du véritable produit qui n'a toutefois pas tout le contenu et toutes les caractéristiques du produit final.

Si la version démo est d'abord un outil de vente, le prototype sert en plus à démontrer la faisabilité technique du produit et à en évaluer les coûts de production le plus justement possible.

Quelle définition donnez-vous au terme « produit »?

Téléfilm Canada a actualisé sa définition de « produit » en fonction de la prolifération des nouvelles plateformes de distribution qui coexistent dans l'environnement du contenu numérique interactif. La définition de « produit » (aussi décrit comme étant le « matériel développé » ou le « projet ») a été élargie et les critères de « plateforme de programme » et de « format » ont été éliminés.

« **Produit** » signifie le contenu numérique interactif décrit dans la Lettre d'entente et toutes ses versions, nonobstant le format ou la plateforme de livraison, incluant, sans toutefois s'y limiter : tout élément informatique, de programmation, application et logiciel, phrase, contenu, texte, scénario, dialogue, élément visuel, photographie, graphique, image, vidéo, animation, CGI, élément sonore et musical; comprenant également les éléments créés ou utilisés pour produire ce contenu mais qui ne sont incorporés ni dans la version finale, ni dans les copies du produit et des éléments qui le composent, dans quelque médium que ce soit.

Puis-je présenter une demande d'aide à la mise en marché d'un produit existant ou d'un éventail de produits?

Oui, les producteurs peuvent présenter une demande d'aide à la mise en marché d'un produit admissible existant ou d'un éventail de produits admissibles existants même si Téléfilm Canada n'a pas accordé son soutien à la production de ce ou de ces produits.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Les personnes et les organismes sans but lucratif (OSBL) peuvent-ils déposer une demande de financement?

Pour être reconnu comme requérant admissible dans le cadre du Fonds des nouveaux médias du Canada (le Fonds), toute personne doit, soit avoir constitué une société, soit devenir partenaire d'une société de production admissible. Le Fonds soutient les entreprises canadiennes de production du secteur privé à but lucratif. Cependant, les OSBL peuvent développer leurs projets dans le cadre d'ententes de coproduction avec des producteurs admissibles. Dans le cadre de tels partenariats, les producteurs admissibles doivent toutefois détenir la majorité des droits d'auteur et contrôler les aspects créatifs et financiers du projet pour qu'il soit admissible au Fonds.

Mon entreprise doit-elle être incorporée?

Oui, l'entreprise requérante doit être constituée en société au moment de la demande et doit être de propriété et de contrôle canadiens. En outre, les entreprises admissibles doivent être exploitées et avoir leur siège social au Canada.

Pourquoi me faut-il prouver la propriété canadienne de mon entreprise?

Téléfilm Canada doit s'assurer de n'attribuer les fonds publics qu'à des entreprises de propriété et de contrôle canadiens. Par conséquent, Téléfilm Canada peut exiger des requérants qu'ils soumettent une preuve juridique de la propriété canadienne de leur société, conformément à la *Loi sur Investissement Canada*.

Comment déterminer si mon projet est admissible?

Le projet doit répondre aux critères d'admissibilité décrits dans les sections 2.2 et 2.3 des principes directeurs du Fonds. Pour toute question se rapportant à l'admissibilité de votre projet, communiquez directement avec la personne-ressource du secteur des nouveaux médias de votre région ([consulter la liste des personnes-ressources](#) dans le site Web de Téléfilm Canada).

Qu'entendez-vous par « interactif »?

Au sens le plus large, interactivité est définie comme étant une « conversation » au cours de laquelle l'une des parties influence et répond à l'autre, et vice-versa.

Selon le Fonds, un produit est interactif lorsqu'il offre une expérience interactive entre l'utilisateur et le produit ou entre deux ou plusieurs utilisateurs *par l'entremise* du produit. Les jeux vidéo sont un bon exemple d'interaction entre l'utilisateur et le produit; un site Web communautaire offre l'occasion aux utilisateurs d'interagir entre eux.

Puis-je soumettre un projet dont le contenu est créé par l'utilisateur?

Les projets qui proposent tout simplement de laisser les utilisateurs afficher leur contenu sans le transformer ou y ajouter d'autres éléments ne sont pas admissibles. Téléfilm Canada s'attend à ce que les sites Web des producteurs aient une approche éditoriale et offrent un contenu original.

À PROPOS DU FINANCEMENT DES PROJETS

L'aide aux produits du Fonds des nouveaux médias du Canada est-elle une subvention?

Non, il ne s'agit pas d'une subvention. Le financement des produits est attribué sous forme d'avance remboursable sous conditions. L'avance est remboursable à même les revenus d'exploitation du produit.

S'agit-il d'un investissement?

Il ne s'agit pas d'un investissement comme tel car l'avance remboursable sous conditions n'exige pas de droit de propriété. Cependant, comme pour l'ensemble de ses investissements, Téléfilm Canada récupère chaque avance consentie selon un pourcentage proportionnel des revenus d'exploitation du produit.

Pourquoi exiger la participation d'une tierce partie?

Téléfilm Canada estime que la participation d'une tierce partie au chapitre de son contenu, financement ou d'un partenariat de distribution constitue un élément essentiel en gage du potentiel de succès commercial du produit. Voilà pourquoi Téléfilm Canada exige la participation d'une tierce partie, au comptant ou en services, à l'étape de la production.

Pourquoi l'investissement en services d'un apparenté ne remplit pas cette condition?

Un apparenté est généralement défini comme étant une entreprise faisant partie de la même famille d'entreprise que l'entreprise requérante. Bien qu'il puisse s'agir d'une entreprise distincte, les apparentées ne sont pas considérées comme étant des tierces parties conformément à l'esprit et à l'intention des principes directeurs. Les contributions de tierces parties devraient couvrir plus que l'étape de la production et avoir un impact réel durant la mise en marché du produit, soit en utilisant une marque de commerce reconnue, en faisant appel à des ressources financières additionnelles ou à une campagne croisée de marketing.

REMBOURSEMENT DES AVANCES

Pourquoi le remboursement est-il calculé à partir des revenus bruts mondiaux?

Dans le cadre de la gestion du Fonds, tant pour Téléfilm Canada que pour les producteurs, l'objectif est de simplifier l'établissement des rapports d'exploitation, le calcul des remboursements et conséquemment le suivi des contrats. Les fluctuations constantes du secteur du contenu numérique interactif font en sorte qu'il existe peu de données historiques permettant de normaliser la méthode de calcul des revenus nets.

Combien dois-je rembourser pour chaque avance?

Les avances obtenues pour le développement, la production et la mise en marché doivent être remboursées intégralement. Les produits développés dans les deux langues officielles profitent d'un taux de remboursement de 90 %.

FORMULAIRES DE DEMANDE ET DEVIS TYPES

Quel formulaire de demande et quel devis type devrais-je employer pour présenter ma demande?

Il existe maintenant un formulaire de demande pour l'expression d'intérêt aux trois étapes. Il y a un devis type pour chacune des étapes du développement, de la production et de la mise en marché. Aucun autre formulaire ne doit être rempli si le projet est présenté à l'étape de la demande complète. La liste des documents requis est fournie en pièce jointe de la lettre de décision positive, pour guider le montage de la demande complète.